

DECISION

Demande n°: 05

Réclamation du comité technique

Epreuve: Les Sables - Les Açores - Les Sables Course n°: 1

Date de l'instruction: 02/08/2022 16:45

PARTIES ET TEMOINS

Demande n°: 05: Comité technique

6.50 - Série - FRA 929 - FRANKIZ - ANDRE Thomas

RECEVABILITE

Objections au jury: Non**Dans le temps limite:** Dans le temps limite**Incident identifié:** Oui**Appel correct:** Pas besoin d'appel**Pavillon rouge arboré:** Non requis**Décision:** Réclamation recevable

POINTS DE PROCÉDURE

FAITS ÉTABLIS

1. 929 ressent un choc de nuit près du DS du cap Finistère
2. Le matin, il constate que la vis de tête de mèche du safran tribord au vent est tordue et que le safran est ouvert sur 5 cm.
3. Il informe la DC de son avarie et effectue une réparation de fortune
4. A l'arrivée, le CC et le CT donnent leur accord pour le remplacement du safran

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

Rules: RC E-25, RC E-25c

L'avarie était accidentelle

L'avarie n'est pas due à un manque d'attention.

Elle a été déclarée spontanément par le skipper.

Le safran n'était pas réparable et son remplacement a été effectué avec l'autorisation requise par RC E-25.

Le safran de remplacement est identique au safran d'origine

Le bateau ne tire pas d'avantage de ce remplacement

DÉCISION

Date et heure: 02/08/2022 19:09 UTC'

FRA 929 reçoit une pénalité DPI égale à zéro minute

JURY

Présidée par: Patrick Chapelle (FRA)**Membres du jury:**

